

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le - 5 JUIN 2024
- affiché en mairie le - 5 JUIN 2024
- notifié le - 5 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2024/208**

**Objet : Modification de la décision n°2019/049 portant création de la régie recettes du service Enfance - RR03003**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2019/049 du 11 mars 2019 instituant une régie de recettes au service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient modifier certains articles ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'article 6 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

1. 7067-331 : Accueils de loisirs maternels et élémentaires
2. 7067-331 : Accueils périscolaires
3. 7066-332 : Colonies de vacances et séjours
4. 7067-284 : Classes de découverte
5. 7067-212 : Etudes dirigées

6. 7067-281 : Restauration scolaire
7. 7066-4221 : Crèches collectives et familiales
8. 7066-4221 : Accueils occasionnels Crèches (ex Haltes garderies)
9. 7066-331 : ALSH sans repas (ex ALMO)
10. 706888-020 : Restauration adultes
11. 7067-288 : Entraides
12. 7067-331 : Pénalités de retard

#### Article 2

L'article 11 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 000 euros dont 5 000 euros en numéraire.

#### Article 3

L'article 14 est modifié comme suit :

Le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur portant sur la modification du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

#### Article 4

Tous les autres articles de la décision n°2016/0160 du 15 avril 2016 modifiant la régie de recettes du service enfance, demeurent inchangés.

#### Article 5

Le Maire des ULIS et le comptable public assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et dont l'ampliation sera adressée aux intéressées.

#### Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 29 mai 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

